Notes d'allocution

pour

Robert Demeter

Directeur

Direction de la politique législative

Bureau des relations internationales et des conventions fiscales

Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires

Agence du revenu du Canada

devant le

Comité permanent des finances -

Projet de loi S-6, Loi mettant en œuvre la Convention entre le Canada et la République de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Chambre des communes Ottawa (Ontario) Le 9 avril 2019

Seul le texte prononcé fait foi

Monsieur le président,

Je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui à participer à l'étude par le comité du projet de loi S-6, Loi mettant en œuvre la Convention entre le Canada et la République de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Je m'appelle Robert Demeter et je suis le directeur du Bureau des relations internationales et des conventions fiscales de la Direction de la politique législative au sein de la Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires. Je suis en compagnie de mes collègues : Maggie Moscovoy, la directrice de la Division de l'élaboration de la charge de travail de la Direction de l'observation des contribuables à valeur nette élevée au sein de la Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes ainsi que Jean-François Ruel, le directeur de la Division du programme de l'analytique de l'Agence de la Direction de l'analytique et des données de l'Agence au sein de la Direction générale du service, de l'innovation et de l'intégration.

La Direction de la politique législative a pour mandat de gérer le processus législatif et réglementaire au sein de l'Agence du revenu du Canada (ARC). À cet égard, la Direction de la politique législative est le principal contact avec le ministère des Finances, et celle-ci examine les positions interprétatives et les questions d'application des dispositions législatives concernant les questions fiscales fédérales, provinciales, territoriales et internationales.

Bien que le ministère des Finances soit responsable de l'élaboration de la politique fiscale, comme vous le savez, en ce qui concerne le droit fiscal au Canada et qu'il dirige la négociation des conventions fiscales, l'ARC est chargée d'appliquer la Loi de l'impôt sur le revenu et les lois connexes comme les conventions fiscales.

La convention entre le Canada et Madagascar, qui fait l'objet du projet de loi S-6, a été négociée par le ministère des Finances, avec le soutien de l'ARC.

Comme c'est le cas pour la plupart des négociations de conventions fiscales, l'ARC est représentée dans le cadre des négociations par un agent de la Direction de la politique législative pour aider le négociateur en chef du ministère des Finances. Cet agent veille à ce que les résultats des négociations tiennent compte, dans la mesure du possible, des préoccupations canadiennes en matière d'administration et d'observation. Plus précisément, pendant les négociations de la convention avec Madagascar, en 2005, l'ARC a aidé le ministère des Finances dans le cadre de ses efforts afin que certaines dispositions types (du point de vue du Canada) soient incluses dans le texte convenu.

Parmi ces dispositions se retrouvaient des dispositions normalisées internationales pour l'échange de renseignements à des fins fiscales élaborées par l'Organisation de coopération et de développement économiques, des règles visant à refuser aux investisseurs de pays tiers des avantages découlant de conventions fiscales dans certaines circonstances inappropriées et des dispositions visant à garantir des délais raisonnables pour certains redressements fiscaux.

Mes collègues et moi serons heureux de répondre à vos questions.